

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°23/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occuper le domaine public et réglementation circulation et stationnement Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le lundi 19 février 2024, par la Société CMS CONSEILS / PUPROJECT GOUTTIERES domiciliée 2202, Route d'Orange 84260 SARRIANS et représentée par M. MILITELLO Christophe (04 90 61 12 40 – 06 50 53 63 52) en vue de travaux de remplacement de gouttières et descentes, Rue des Ecoles, 84260 SARRIANS.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public Rue des Ecoles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024, de 08h00 à 17h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de remplacement de gouttières et descentes, Rue des Ecoles.

Durant la période de travaux, la circulation des piétons sera sécurisée, le stationnement sera interdit et la route sera barrée.

ARTICLE 2^{ème} : La Société CMS CONSEILS / PUPROJECT GOUTTIERES effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entrainer la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et la société CMS CONSEILS / PUPROJECT GOUTTIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 19 février 2024

Le Maire,

Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le

22/02/2024